LETTRE UNICAB AUX ADHERENTS

Le 14 août 2024.

Chers adhérents.

Même si la période estivale est traditionnellement plus calme et malgré le contexte politique qui anesthésie notre pays sur fond de jeux olympiques, nous n'en sommes pas moins actifs et sommes intervenus sur plusieurs dossiers. L'été et le passage en mode « affaires courantes » des ministères, n'équivalent pas à relâche de notre vigilance pour notre défense.

1) Une mission de parangonnage a été lancée par les ministres ...

Il s'agit d'une procédure particulière à l'administration française, permettant d'obtenir un avis (consultatif) auprès de hauts-fonctionnaires réputés compétents (deux corps distincts ici, l'Inspection générale de l'environnement et développement durable IGEDD et du Conseil général de l'alimentation, de l'Agriculture et des espaces ruraux CGAAER), permettant d'obtenir conseil, expertise, évaluation.

Celle-ci porte ... sur la mise en place d'une liste d'espèces animales non domestiques pouvant être détenues à des fins de compagnie et d'agrément (la mise en application de la fameuse loi Dombreval de 2021)!

Extrait de la lettre de mission : (...) Les deux critères retenus dans le projet d'arrêté fixant une première liste d'espèces interdites à la détention comme animaux de compagnie ou dans le cadre d'élevages d'agrément sont la dangerosité de l'espèce et son caractère invasif (...) Nous souhaitons qu'une méthodologie d'élaboration et de mise à jour robuste soit mise en place et que des critères objectifs soient retenus pour établir cette liste, ce qui sera un gage d'acceptation par les représentants des éleveurs et les associations de protection animale. En particulier, le risque qu'une espèce soit victime de trafic, les difficultés à l'élever en captivité, les risques sanitaires de ces détentions, notamment dans le cadre de la

propagation de zoonoses et de maladies réglementées au titre de la santé animale, ou encore la nécessité de disposer de sérums antivenimeux mériteraient d'être pris en compte.

A l'inverse, les représentants des éleveurs ont fait valoir le rôle que des élevages amateurs jouent en faveur de la préservation de certaines espèces, en les élevant et les reproduisant. Ainsi, il est attendu que la mission objective cet apport et qu'elle recommande des conditions ou un encadrement ad hoc.

Ainsi, votre mission consistera à :

analyser et comparer les méthodologies des pays européens ayant mis en place une liste positive (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Croatie, Malte, Chypre, Norvège notamment) et les critères qu'ils ont retenus;

proposer une méthodologie d'élaboration, y compris les critères à prendre en compte, et de mise à jour de la liste positive;

proposer une définition des élevages de conservation, évaluer leur rôle dans la conservation d'espèces menacées et proposer un éventuel encadrement réglementaire; (...)

Vous noterez comme nous avec un certain plaisir que, d'une part le projet toujours actuel de liste « positive » reste mesuré, bien moins impactant que d'autres fortement contestés, d'autre part que l'un de nos combats visant à installer un statut dérogatoire pour l'élevage de conservation, est bien présenté!

UNICAB rencontrera courant septembre les membres de cette mission, qui souhaitent mieux connaitre l'organisation des élevages professionnels et non professionnel des espèces animales non domestiques, ainsi que notre propre analyse des enjeux d'une liste "positive" et des modalités et critères pris en compte pour la définir, dans les pays qui ont établi une telle liste, et dans le projet français.

Nous leur partagerons donc notre perception et nos suggestions ...

Nous travaillons sur un mémoire résumant nos positions ! Enième plaidoyer, et énième réédition de nos propositions, mais nous avons remanié nos écrits pour coller à l'actualité et aux questions soulevées par la Mission dans sa lettre de convocation.

Ce mémoire sera porté à votre connaissance prochainement.

Il s'agit également d'évaluer ce qui a été mis en œuvre dans les autres pays européens en matière de réglementation.

Afin de sécuriser les informations collectées nous avons interrogé nos amis de « Eurogroup for breeders », ainsi que différents contacts.

Des informations recueillies il ressort qu'aucun pays européen n'a été en mesure de mettre en place ce dispositif de façon réaliste et satisfaisante au regard du bien-être animal, que ce soit pour des raisons pratiques ou pour des raisons juridiques, et le plus souvent les deux conjuguées.

Quelques exemples :

- * Wallonnie: la liste positive, qui ne concernait que mammifères et reptiles sur des panels relativement larges et dont la dérogation était possible par demande d'agrément (comparable à nos déclarations de détention en version payante) a été invalidée très récemment par la Haute cour belge, notamment sur le fondement de l'entrave à la libre circulation des biens (article 30 du traité de Rome).
- * *L'Allemagne* après s'être intéressée à la question, a refermé le dossier sous la pression d'une mission d'étude de juristes qui a conclu qu'une telle disposition serait anticonstitutionnelle.
- * En Espagne, le gouvernement fédéral a adopté une liste positive qui n'a été traduite en droit local que par 5 régions sur 17, avec à la clef quelques saisies suivies d'euthanasie dans les 5 provinces concernées.
- * Les Pays Bas ont promulgué une liste qui ne concerne que les mammifères.
- * L'Italie semble vouloir remettre le sujet dans les cartons d'où il n'aurait jamais dû sortir. Et on constate que la loi qui interdisait la présence d'animaux dans les cirques italiens à partir de 2026 vient d'être abrogée par le gouvernement.
- * Hors UE, la Norvège avait mis en place une prohibition totale de détention d'animaux non domestiques en 1977. Echec qui a conduit à un défaut de soins de la faune non domestique pour cause de clandestinité, et de disparition du corps de vétérinaires spécialisés. Ils ont assoupli la réglementation depuis 2017 après avoir élaboré pendant près de 20 ans une liste positive qui finalement n'a ni queue ni tête.... Et aucune difficulté n'est résolue, notamment la clandestinité source de trafic.

En résumé, c'est un projet qui ne tient pas debout. Et d'autant moins qu'il contrevient aux fondements même de la réglementation européenne. Des améliorations du cadre existant sont possibles, et nous dialoguons avec ouverture et responsabilité, tout en faisant connaitre notre

détermination à recourir à l'arbitrage européen si on veut nous imposer des restrictions inacceptables.

Hasard du calendrier, cette audition se tiendra concomitamment à la nouvelle réunion de la CNCFSC (commission nationale consultative pour la faune sauvage captive), qui se réunira à peu près à la même date. Gageons que ses membres feront savoir qu'ils se sont déjà prononcés sur un projet concernant ce sujet et qu'il semble avoir été fait peu de cas de cet avis....

2) Des contrôles de l'OFB

En effet, une série de contrôles administratifs a débuté étrangement après la dissolution de l'Assemblée Nationale portant notamment sur les *règles de biosécurité et de la réglementation concernant les établissements détenant des appelants ...* (Grippe aviaire) mais aussi la *réglementation relative* à la faune sauvage captive au sein des établissements détenant des appelants ... (notre cher AM du 08/10/2018), essentiellement chez des chasseurs donc mais aussi chez quelques simples éleveurs d'agrément (canards et oiseaux de parc). Grâce aux remontées rapides des délégués associatifs (ici Aviornis) de l'Ouest de la France, principalement impactés, nous avons pu signaler rapidement au Ministère quelques apparentes méconnaissances des agents, telle l'application du *I. article 1 Chapitre 1^{ER} - Le présent arrêté ne s'applique pas à la détention d'animaux appartenant aux espèces domestiques, dont la liste est fixée par l'arrêté du 11 août 2006 susvisé.* L'occasion de remettre ce dossier sur la table, nous vous tiendrons au courant ...

3) Le fichier national

Également, mi-juillet, nous avons eu la désagréable surprise de voir « réouverte » l'instruction de notre recours au Conseil d'État (contre la prolongation du fichier national dit I-FAP, par ailleurs à nouveau prolongé jusqu'au 15 février 2024*) : le Ministère n'avait produit aucun mémoire en défense, l'honneur est sauf, grâce à la clémence de la plus haute juridiction d'État, c'est réparé! Notre cabinet d'avocats et nos bénévoles spécialisés ont donc occupé leur temps libre à préparer nos répliques en vue du jugement prochain ...

*Concernant cette prolongation, elle tient essentiellement au fait que l'appel d'offres pour désigner un nouveau gestionnaire n'a toujours pas été lancé (ça ne fera donc qu'un an et demi de retard !!!) et que l'application informatique n'est toujours pas prête (nous n'avons donc toujours pas connaissance de la prise en compte des souhaits des utilisateurs : simplification, quichet unique, baisse des tarifs) ...

4) Les activistes animalistes et leur croisade anti-captivité.

L'été est la période propice aux spectacles des Voleries (Présentation de fauconnerie et Perroquets lors de fêtes médiévales, notamment). L'association PAZ (Paris Animaux Zoopolis) ne rate pas une occasion de monter au créneau - (c'est le cas de le dire) - pour dénoncer des pratiques qu'ils jugent contraires au bien-être animal et font pression auprès des élus concernés pour abolir cette activité. Nous réagissons systématiquement auprès de ces derniers, pour les encourager à persister dans la programmation et leur donner des arguments. Victoire récente : un sondage a été organisé par le Républicain Lorrain pour évaluer le soutien du public. Nous l'avons remporté haut la main par 71% de votants <u>pour</u> le maintien du spectacle de Forbach ; et nous écrivons « nous » pour souligner la mobilisation dont vous avez fait preuve et qui a permis de contrebalancer celle des animalistes toujours prêts à réagir à la

moindre consigne. Nous avons également interpellé le président de l'Association des Maires de France pour le sensibiliser aux pressions que recevaient certains élus et l'assurer de notre soutien.

5) Communication : le forum a été lancé.

N'hésitez pas à venir le consulter, mais surtout échanger directement avec nous et entre nous.

Par ailleurs nous nous sommes entretenus avec Tony Wigley fondateur de Responsible Reptile Keeping et espérons être en mesure prochainement de mettre du contenu vidéo en français à votre disposition à partager sur les réseaux sociaux.

Voici donc l'essentiel de notre action des dernières semaines. Et nous continuerons à vous tenir régulièrement informés par mail, comme sur les réseaux. Restez mobilisés !

Cordialement, le Bureau UNICAB.

https://unicab-asso.org